

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°64/2023

Bureau communautaire du 04 décembre 2023

Objet : INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE – Convention de partenariat pour le financement d'un poste sur trois ans

Annule et remplace la décision n°2023-48

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu l'avis favorable du bureau du 04 décembre 2023

Vu le projet de convention et la demande formulée par la gendarmerie

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer la convention triennale de partenariat relative au financement d'un intervenant social au sein de l'unité de gendarmerie de Sallanches

Article 2 : Le montant sera de 10% en 2024, 25% en 2025, et de 33% en 2026 ; montant à partager entre les deux communautés de communes : CCPMB et CCVCMB si elle accepte la convention. A défaut la CCPMB participera seule au financement de la part prévue pour les deux EPCI ;

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 22 décembre 2023



Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.